

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges des remparts de l'ancien château de CAMPBON à CAMPBON (Loire-Inférieure)

appartenant à M. JEANNIARD du DOT, 8 rue Nominoë à REDON, Mlle E. JEANNIARD du DOT, à LANNION et Mlle M. JEANNIARD du DOT à CAMPBON

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e CAMPBON et à M. JEANNIARD du DOT et Mlles JEANNIARD du DOT propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAI 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

L - Hui m
T. S. V. P.